MINISTERE

DIRECTION

DE L'ARCHITECTURE

BUREAU

DES MONUMENTS HISTORIQUE

ARRÈTÉ

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941s

La commission superieure des monuments historiques entendue;

ARRETE

ARTICLE PREMIER.

Les façades et les toltures du chêteau de la Folletière à mullix (fure) les prairies qui l'entourent, le parc le bâtiment en pans de bois des communs, le cours d'eau alimenté par l'Eurs

appartenant a

sone inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Tiner, pureau des Hypothèq He greefficettiteeff

Le présent arrête sera notifié au préfet du département, pour les

et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en cè qui le concerne, de son exécution.

Paris: 1e 22 MAI 1951

Par Délégation, Le Directeur de l'Architecture :

Signé : R. PERCHET. S. V. P.

POUR AMPLIATION Le Chef de bureau

Département : EURE Commune : NEUILLY Obsteandels folletiers Section : A

Feuille: 000 A 01 Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 22/06/2017 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2016 Ministère de l'Économie et des Finances DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :

EVREUX

Hôtel des impôts 11 rue Georges POLITZER 27021

27021 27021 EVREUX tél. 02-32-23-31-32 -fax 02-32-23-31-40 cdif.evreux@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

